

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 071**

*(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche à Ecully**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 26 septembre 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche à Ecully ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que onze plis électroniques ont été reçus et analysés ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique, en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Prix sur 50 points, apprécié sur la base du montant total en € HT des honoraires figurant à l'annexe 1 à l'acte d'engagement ;
- Critère 2 : Valeur technique sur 50 points, appréciée sur la base de son cadre de réponse avec les sous-critères suivants :
  - Sous-critère 1 : Compréhension de la problématique, motivations, pertinence de la méthodologie proposée et approche du groupement pour atteindre les performances en matière de rénovation énergétique (25 points),
  - Sous-critère 2 : Composition de l'équipe (qualité des intervenants proposés, expériences et qualifications et répartition des rôles) (15 points),
  - Sous-critère 3 : Planning optimisé (10 points).

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre du groupement TABULA RASA, STRUCTURES BATIMENT, STUDIS INGENIERIE, SF FOURNIER et EXACT ACOUSTIQUE dont le mandataire est l'entreprise TABULA RASA sis à LYON (69003), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

## DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec le groupement TABULA RASA, STRUCTURES BATIMENT, STUDIS INGENIERIE, SF FOURNIER et EXACT ACOUSTIQUE dont le mandataire est l'entreprise TABULA RASA sis à LYON (69003).

La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre est de type MISSION DE BASE en réhabilitation de bâtiments : APS, APD, PRO, ACT, DET, EXE (totale intégrant la synthèse y compris des plans concessionnaires le cas échéant), AOR avec les missions complémentaires DIAG et OPC.

L'équipe de maitrise d'œuvre aura également à sa charge la constitution du dossier de DP ou PC, le cas échéant. Des simulations thermiques dynamiques et réglementaires sont requises.

La maîtrise d'œuvre aura à sa charge le suivi des prestations jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le montant forfaitaire de rémunération provisoire est de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre sera fixé au plus tard à la fin des études d'avant-projet (AVP).

Les prestations débuteront à la notification du marché et prendront fin au terme de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 30 SEP. 2022  
Par délégation du maire  
L'Adjoint à la Commande publique,

Publiée le 30 SEP. 2022  
Par délégation du maire  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public à procédure adaptée - Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche à Ecully

---

Date de transmission de l'acte : 30/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-071 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220930-2022-071-AU

---

Date de décision : 30/09/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante